CONCESSIONS FUNÉRAIRES A L'ÉTAT D'ABANDON

EXTRAIT COLLECTIF DES PROCÈS VERBAUX INDIVIDUELS

De constatation de l'état d'abandon de sépultures concédées depuis plus de trente ans au moins

Le deux mars deux mille vingt trois à quatorze heures, M. DUPUIS Christian, Maire de la commune de St Bonnet des Quarts, M. ANDRO Dominique 3e adjoint et Mme VINCENT Sylvie, conseillère municipale, se sont rendus au cimetière de St Bonnet des Quarts (Loire), pour constater l'état d'abandon de concessions.

Vu les articles L2223-17, L223-18, R2223-12 à R2223-23 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant la reprise de concessions en état d'abandon ;
Considérant les titres de concessions dont les originaux sont déposés aux archives de la mairie ;
Considérant les actes de notoriété établis en date du 20 janvier 2023 pour les concessions dont les titres n'ont pu être retrouvés, et qu'il n'est pas possible d'en déterminer les titulaires ou ayants droit ;

Ancien Emplacement	Nouvel Emplacement	n° Concession	Date Concession	Concessionnaire
2	0017	2	09/05/1897	MURCIER Claude
4	0035	238	22/08/1970	Acte de Notoriété
7	0212	Acte Notoriété		INCONNU
14	0014	9	04/05/1899	AUROUER Marie- ALLIOD Etienne-GRIMAUD François
15	0114	15	15/12/1900	RONDEPIERRE Jean Claude
28	0053	28	24/12/1907	CHARRONDIERE Claude
32	0171	219	12/02/1951	NOAILLY Pétrus
33	0013	33	30/12/1908	BOUGAIN Louis
33	0073	199	17/04/1945	FORESTIER Barthélémy
39	0203	Acte Notoriété		INCONNU
40	0213	Acte Notoriété		INCONNU
50	0401	Acte Notoriété		INCONNU
51	0512	51	27/08/1913	OBLETTE Claude
53	0092	53	01/09/1915	SEROUX Pierrette
54	0182	Acte Notoriété		INCONNU
57	0174	227	13/10/1960	DUFOUR François
74	0031	74	10/04/1905	TILLIER Claude
80	0141	211	19/06/1948	PION Jacques
83	0151	83	10/04/1905	PAPON Nicolas
88	0331	181	06/05/1941	AUROY Antoine

89	0026	89	10/04/1905	DELORME Marie
94	0404	94	18/09/1922	CORDONBLEU et HONTEBEYRIE
96	0424	172	12/10/1939	BUSSET Maria ép.CARTHELAS
101	0345	191	16/07/1943	PEGON Laurent
102	0103	102	20/05/1925	ROLLET Jean
106	0415	106	19/01/1926	BIGUET Jean Marie
108	0152	108	18/02/1926	BARRETClaude
108	0353	195	18/01/1944	MARCHAND Vincent
112	0161	112	30/07/1926	SOUANIN Léa
115	0102	115	17/02/1927	VALETTE Françoise
125	0408	125	27/12/1927	DECLOITRE Louise ép. PION
126	0417	126	27/12/1927	TACHON Antoine
138	0081	138	23/08/1930	ODIN Jean Claude
162	0214	162	26/03/1935	MAGNOT Antoine
176	0113	176	12/12/1940	FORESTIER Jean Marie
205	0023	205	04/10/1946	DADOLE Eugénie
112-113	0525	196	27/10/1944	GONTARD Pierre
24b	0134	24b	09/11/1905	CHARRONDIERE François
	0036	Acte Notoriété		INCONNU
	0037	Acte Notoriété		INCONNU
	0038	Acte Notoriété		INCONNU
	0039	Acte Notoriété		INCONNU
	0143	Acte Notoriété		INCONNU
	0428	Acte Notoriété		INCONNU

Après avoir, un mois à l'avance et conformément à la loi, prévenu par affichage à la porte du cimetière, à la mairie et sur le site internet de la commune du constat de ce jour, soit du 26 janvier au 2 mars 2023 ;
Considérant que pendant cette période d'affichage, aucune personne ne s'est manifestée au titre des « descendants, successeurs ou ayants-droit » ;
A défaut de connaître la résidence actuelle des concessionnaires, tout comme l'ensemble des noms et domiciles des descendants ou successeurs ;
Considérant que l'adresse des concessionnaires est restées inconnue, tout comme une partie des noms et résidences des descendants ou successeurs éventuels ;
Considérant qu'il a été impossible de découvrir des noms et adresses des personnes chargées des derniers entretiens des sépultures ;
Nous nous sommes rendus sur place au cimetière pour y constater l'état d'abandon des concessions perpétuelles qui font l'objet du présent procès verbal ;

Nous avons ensuite constaté que ces sépultures (voir plan ci-dessous) **se trouvent en état d'abandon :** stèle cassée ; présence de mousse ou d'herbe ; inscriptions illisibles ; absence de matérialisation ; entourage en fer rouillé ; dalle fissurée ; objets divers (croix, crucifix, jardinières, plaques, ornements ….) détériorés ;

De ces constations, il résulte que lesdites concessions ont cessé d'être entretenues et se trouvent dans l'état d'abandon prévu par les textes en vigueur.

Il est spécifié que le présent extrait collectif des procès-verbaux individuels a pour but la reprise éventuelle par la commune, dans les conditions et délais prévus par l'article R2223-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, des concessions abandonnées.
Cet extrait collectif des procès-verbaux individuels sera affiché à trois reprises à quinze jours d'intervalle et pendant un mois chaque fois aux porte du cimetière et de la mairie.

Cet extrait et les procès-verbaux notifiés valent mise en demeure des concessionnaires ou des ayants-droits de rénover leur concession.

Le délai d'un an, fixé par l'article L2223-17 du CGCT modifié par la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 pour la reprise des concessions, commencera à courir à partir de la date d'expiration de l'affichage de cette extrait collectif des procès-verbaux de constat d'abandon.
Toutefois, tout acte d'entretien de concession accompli à la suite de la présente procédure ou dans la période annuelle suivante, sera constaté contradictoirement, à la requête des parties intéressées et, s'il est effectif, servira de point de départ à un nouveau délai de un an.
Dans chacun des cas précédents, le délai de un an expiré, si la concession est toujours à l'état d'abandon, un nouveau procès verbal de constatation sera notifié aux intéressés dans les formes prévues par les articles R2223-12 et R2223-13 du CGCT, avec indications des mesures de reprise envisagées par la loi.

Fait à St Bonnet des Quarts, le 21 avril 2023

Christian DUPUIS
Maire

MAIRIE DE SAINT-BONNET-DES-QUARTS
★ 42310 ★

PLAN DU CIMETIÈRE DE ST BONNET DES QUARTS
EMPLACEMENT DES CONCESSIONS CONCERNÉES PAR LA REPRISE